

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le mardi six juin à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un mai 2023

Etaient présents :

Mesdames DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BORNARD Fabienne, BOISSINOT Muriel.

Messieurs DEVILLE François, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel (présence à partir de 19h44), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François ;

Madame DUSSAPT Christiane ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse ;

Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur BECHEVET Patrick ;

Madame BOISLANDON Odile ayant donné pouvoir à Madame DESPRES Muriel ;

Monsieur JACQUET Frédéric ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel ;

Monsieur NEURAZ Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur DEVILLE François ;

Monsieur BURNET Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur MAION-FONTANA Samuel ;

Absents excusés :

Madame BOUTTEVILLE Françoise ;

Monsieur BONDURAND Jean-Claude ;

Madame CARRERAS-CANDI Clara ;

Madame GENELOT Manon ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DESPRES Muriel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 2 mai 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : *Convention de servitude – Enedis - Parcelle à La Chavanne - Cadastrée section A0 n°0321.*

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité :

- **AUTORISE** l'ajout de cet ordre du jour au conseil du 6 juin 2023 ;

INFORMATIONS/DECISIONS

• Renouvellement des baux 2020-2029

Le conseil municipal (D2020_036) a confié au maire par délégation la compétence pour conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Les baux ruraux ou civils rentrent dans la catégorie du louage de choses et n'excèdent jamais 9 ans (baux ruraux 9 ans et baux civils 3-6-9 ans).

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit au début de chaque séance du Conseil Municipal énumérer les décisions prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été confiées par l'Assemblée.

Ainsi, le service urbanisme a repris l'entière responsabilité des baux existants, en plus de la création de nouveaux baux. Ceux-ci font un total de :

- 12 baux civils pour la somme de **805.63 euros par an** ;
- 14 baux ruraux pour la somme de **1785,44 euros par an.**

Baux civils :

Lieu-dit	Références cadastrales	N°	Le Preneur	Domiciliation	Surface	Montant 2011 à 2019	Nouveau Loyer +5%	Date Début Bail
Les Huchies	AD	753	Monsieur Bergeron Pierre	51 B rue du Cercle Bétemps 74 200 Allinges	10a00ca	15,25 €	16,01 €	
Les Bougeries	C	671	Monsieur Deville Bernard	511 Avenue Lonnaz 74 200 Allinges	1ha95a64ca	119,30 €	125,27 €	
Les Bougeries	C	671	Monsieur Michaud Serge	125 Allée des Sorbiers 74 200 Allinges	1400m²	15,25 €	16,01 €	
Les Bougeries	C	671	Madame Grillet Aubert Nathalie	86 Avenue des Montagnys 74 200 Allinges	10000	58,54 €	61,47 €	
Les Bougeries	C	671	Madame Bontemps Audrey	90 Avenue des Montagnys 74 200 Allinges	?	91,47 €	96,04 €	
Les Bougeries	C	773	Madame Laruz Cécile	8 Rue des pré de Vongy 74200 Thonon-les-bains	7a52ca	30,49 €	32,01 €	
Les Bougeries	C	773	Monsieur Perron Yves	40 Allée des Mugnets 74 200 Allinges	6a80ca	30,55 €	32,08 €	
Chef Lieu	AM	356	Monsieur Nicollin André	58 Rue d'en Haut 74 200 Allinges	0a28ca	15,25 €	16,01 €	Annulé
Les châteaux	AS	321	M. PERRAUD	155 Avenue des Châteaux 74200 Allinges	2ha79a75ca	171,00 €	255,47 €	01/01/2020
Thullier	AT	868	Monsieur Pepin Alain	430 Chemin des Etangs 74 200 Allinges	6a00	25,92 €	27,22 €	
154 Rue du Cercle Bétemps	AD	106	Monsieur PETEY Marcel	437 Rue de la Chapelle 74200 Allinges	25m²	50,00 €	52,50 €	01/01/2020
MÉSINGES	AD	290	Monsieur THEVENET Jean-Claude	351 Rue de la Chapelle	300fr	71,95 €	75,54 €	01/01/2020
						805,63 €		

Baux ruraux :

Réprésenté par	n° de SIRET ou n° Agrément	Domiciliation	Surface	ancien Prix à l'hectare	Montant perçu depuis 9	Catégorie du Terrain Fermage	prix révisé à l'Ha	Loyer annuel révisé 2023	Date Début Bail	Date fin bail	INDICE 2022
M. BONDAZ	40232657300019.00	525 Route des Blaves 74200 Allinges	51a59ca	0	0	9	114,6	59,12 €	01/06/2023	01/06/2032	110,26
M. PERROUD	33507469600014.00	155 Avenue des Châteaux 74200 Allinges	70a00ca	0	0	7,5	102,86	72,00 €	01/06/2023	01/06/2032	110,26
M. BERCHET	33198078900019.00	191 Route de Marclaz 74200 Allinges	1ha48a10ca	60,987367	110,07€	9,5	128,175	189,82 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. BERCHET	33198078900019.00	191 Route de Marclaz 74200 Allinges	32a38ca	60,987367	(l'ensemble)	8	114,41	37,05 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. MERANDON	30946585400029.00	920 Chemin des Mésinges 74200 Allinges	1ha69a98ca	60,9895282	103,67€	8,5	114,41	194,47 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. MERANDON	30946585400029.00	920 Chemin des Mésinges 74200 Allinges	24a30ca	358,847737	87,20€	10,5	141,75	34,45 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. PERROUD	33507469600014.00	155 Avenue des Châteaux 74200 Allinges	60a19ca	67,369995	40,55€	10	141,75	85,32 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. DUBOULOZ	41124684600017.00	1325 Av. des Trois Cols, 74200 Allinges	36a40ca	60,8669355	30,19€	10	141,75	51,60 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. PERROUD	33507469600014.00	155 Avenue des Châteaux 74200 Allinges	3ha02a40ca	78,9484127	238,74€	9	114,6	346,55 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. DUBOULOZ	41124684600017.00	1325 Av. des Trois Cols, 74200 Allinges	3ha06a00ca	60,9619022	225,62€	9	114,6	350,68 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. PERROUD	33507469600014.00	155 Avenue des Châteaux 74200 Allinges	25a67ca	60,5765485	15,55€	6,5	91,12	23,39 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. MERANDON	30946585400029.00	920 Chemin des Mésinges 74200 Allinges	30a34ca	60,8108108	18,45€	9,5	141,75	43,01 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. PERROUD	33507469600014.00	155 Avenue des Châteaux 74200 Allinges	2ha79a75ca	61,1438785	171,05€	7	91,32	255,47 €	01/01/2020	31/12/2029	110,26
M. DUBOULOZ	41124684600017.00	1325 Av. des Trois Cols, 74200 Allinges	30a00ca	0	0	10	141,75	42,53 €	26/05/2023	26/05/2032	
						1 785,44 €					

Concernant le GAEC des deux châteaux et l'entreprise Perroud Frères, la signature des baux est suspendue jusqu'à nouvel ordre, pour cause de non-respect de l'occupation du domaine public.

• Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024

En application des dispositions du code de procédure pénale, le maire procède à un tirage au sort public de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024, à partir des listes électorales.

Un juré d'assises participe aux côtés des magistrats professionnels aux procès des personnes accusées de crime, infraction la plus grave punissable par une peine de prison, au sein de la cour d'assises. Le juré exerce pleinement la fonction de juge.

Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf en cas de motif grave qui les en empêche. Le tirage sera réalisé à partir de la liste électorale de la commune d'Allinges. Toutes les personnes concernées recevront un courrier de la mairie les informant qu'elles ont été retenues pour figurer sur cette liste préparatoire qui sera arrêtée définitivement en septembre prochain.

Le tirage au sort a été réalisé. Les administrés concernés recevront prochainement un courrier recommandé avec accusé de réception.

QUESTIONS A DELIBERER

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification des commissions

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération D2020_014 du 9 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de ces membres ;

Vu la délibération D2022_085 du 15 décembre 2022 relative à la transformation de la commission municipale Animation, Culture, Patrimoine Historique en comité consultatif et à la désignation de ces membres.

Considérant que Madame Nadia BERNARD, conseillère municipale sur la liste « ENSEMBLE AVANCONS POUR ALLINGES » a signifié par courrier réceptionné en mairie le 17 avril 2023, sa démission du conseil municipal d'Allinges ;

Considérant la nomination de Madame Odile BOISLANDON dès le 17 avril 2023 et son installation lors du conseil municipal du 2 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de remplacer cette élue au sein des commissions municipales et des comités consultatifs pour lesquels elle était membre ;

Un siège de conseiller municipal était vacant par suite de la démission de Madame BERNARD Nadia. La démission a été déposée et acceptée le 17 avril 2023.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est

effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ». Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Odile BOISLANDON candidate suivante de la liste « ENSEMBLE AVANCONS POUR ALLINGES » a été convoquée et installée au conseil en date du 2 mai 2023.

Les membres du Conseil sont invités à procéder à l'élection de Madame Odile BOISLANDON comme membre de la commission « Scolaire-Jeunesse » et du comité consultatif « Animation, Culture, Patrimoine Historique ».

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour pour donner suite à l'installation de Madame Odile BOISLANDON.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire a signé le tableau du conseil municipal en plaçant Madame Odile BOISLANDON en dernière place sur la liste ;
- **DESIGNE** Madame Odile BOISLANDON comme :
 - Membre de la commission « Scolaire-Jeunesse »
 - Membre du comité consultatif « Animation, Culture, Patrimoine Historique »

Objet : Nomination du référent déontologie à l'attention des élus

Exposé : Monsieur Le Maire / Madame Claudine FAUDOT, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

L'article 218 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement

par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Ce référent doit être désigné par l'assemblée délibérante pour le 1er juin 2023 au plus tard, sachant que plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue devant être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes qui ne doivent pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées ou à défaut ne plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans et ne pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Aussi, afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'ADM74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées, à savoir :

- **David Bailleul**, professeur des universités ;
- **Jean-Olivier Viout**, retraité de la magistrature et membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus ainsi que de fixer ses modalités d'interventions.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention de Madame Mathilde DAL-PAN :

- **DESIGNE M. Jean-Olivier Viout** en qualité de référent déontologue des élus la commune d'Allinges et de le nommer, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

- **ACTE :**

Les modalités de saisine du référent suivantes :

- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les conseillers municipaux, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune d'Allinges - Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élue, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élue afin de préparer son conseil.

Les modalités de délivrance du conseil :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élue concerné.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Les modalités de rémunération du référent déontologue :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local.
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Objet : Convention ISDI AVIET

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011118-002 portant autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes par la SAS les Carrières d'Allinges au lieu-dit Aviet,

Vu le courrier du 3 mars 2009 de la SAS Carrières d'Allinges dont l'objet est la redevance dépôt inerte et indiquant une valorisation de 100 000€ pour 800 000 m3 de dépôt de matériaux inertes,

Considérant la nécessité de formaliser une convention,

Convention de 100 000€ pour 2011-2021 aujourd'hui. Prochaine convention 2022 à fin exploitation ISDI.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aucune convention ne formalisait la redevance pour dépôt de déchets inertes depuis la mise en place de l'ISDI d'Aviet.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet de convention proposé en annexe.

Monsieur Samuel MAION-FONTANA se questionne si le fait de valider cette démarche ne reflète pas d'une volonté de la cautionner. Monsieur le Maire précise que la convention est primordiale afin de procéder aux encaissements.

Madame Maryse BLANC indique les tarifs à mettre en place dans la future convention :

- 0.125centimes/m3 pour la société ISDI-AVIET ;
- 0.80 centimes/m2 pour la carrière du Lyaud.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet de convention proposé en annexe.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de régularisation jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer la convention ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour ouvrir de nouvelles négociations pour convenir d'un nouveau tarif pour la prochaine convention et une nouvelle convention avec l'exploitant.

Objet : Modification des tarifs du périscolaire – 2023/2024

Exposé : Madame Mathilde DAL-PAN, conseillère municipale déléguée au scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 article R531-52 précisant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération D2022_016 du 8 mars 2022 portant sur les tarifs périscolaires « Modification de la délibération D2021_076, décision tarifaire repas adultes, enseignants et AESH (Accompagnant d'enfant en situation de handicap) »

Pour la rentrée 2023/2024, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Cantine

TARIFS CANTINE		
	QF	TARIFS
T1	0 à 500	1,00 €
T2	501 à 750	3,40 €
T3	751 à 1000	5,30 €
T4	1001 à 1600	5,50 €
T5	1601 à 2000	5,80 €
T6	2001 à plus	6,20 €
	PAI	2,00 €
	PAI UEMA	0,00 €
	ADULTES	5,50 €
	TARIF OCCASIONNEL	1,00 €
	ENFANTS NON INSCRITS	8,50 €

Garderie

TARIFS GARDERIE				
	QF	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR 1	GARDERIE SOIR 2
T1	0 à 500	1,50 €	1,50 €	1,00 €
T2	501 à 750	1,75 €	1,75 €	
T3	751 à 1000	2,00 €	2,25 €	
T4	1001 à 1600	2,25 €	2,50 €	
T5	1601 à 2000	2,50 €	2,75 €	
T6	2001 à plus	2,75 €	3,00 €	
	AGENTS COMMUNAUX	1,50 €	1,50 €	

Mise en place du tarif occasionnel :

De plus, l'instauration d'un « tarif occasionnel » permettra d'adapter nos tarifs dans le cadre d'un accueil annuel de courte durée. Il est proposé de mettre en place un tarif de 1 € par repas sur le temps de cantine.

Instauration du tarif spécifique de la garderie à destination du personnel communal :

Afin de permettre un traitement équitable pour les membres du personnel, la gratuité des temps de garderie est annulée pour les animateurs. A présent, il est demandé à ce que soit mis en place un tarif unique (de 1,50 € pour la garderie du matin et de 1,50 € pour la garderie du soir) pour le personnel communal.

Mise en application du « tarif non-inscrits à la cantine »

Le tarif de 8,50 € sera appliqué pour les enfants des enseignants non-inscrits à la cantine. Il ne sera pas appliqué pour les enfants des directrices d'école et des animateurs.

Madame Muriel BOISSINOT souhaite savoir comment la tarification de la cantine est comptabilisée dans l'hypothèse où une famille doit venir récupérer leur enfant dans la matinée, pour cause de maladie. Monsieur le Maire mentionne le fait que l'ensemble du règlement intérieur sera à revoir et à valider ultérieurement.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention de Madame Muriel BOISSINOT :

- **VALIDE** la grille tarifaire 2023/2024 de la cantine et de la garderie ;
- **INSTAURE :**
 - 1) Le tarif occasionnel à 1 € par repas sur le temps de cantine pour les familles aux revenus modestes séjournant de façon courte sur la commune ;
 - 2) Le tarif spécifique de la garderie à destination du personnel communal à hauteur de 1.50 € pour la garderie du matin et de 1.50 € pour la garderie du soir ;
 - 3) La mise en application du tarif « non-inscrits à la cantine » pour les enfants des enseignants.

Objet : Mise à jour de la partie « tarification/paiement » du règlement intérieur du périscolaire

Exposé : Madame Mathilde DAL-PAN, conseillère municipale déléguée au scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18,

Vu la délibération D2022_015 du 8 mars 2022, approuvant le règlement des services périscolaires pour l'année 2018-2019,

Vu la commission scolaire en date du 23 mai 2023,

Considérant l'importance de réviser régulièrement les points mentionnés au règlement intérieur du périscolaire afin de suivre la conjoncture actuelle mais aussi la situation économique et structurelle présente ;

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux. Etant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Ainsi, il est proposé d'ajouter au règlement en vigueur les points suivants concernant la tarification et le paiement :

- Les familles ne pouvant pas justifier de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), document indiquant le quotient familial, devront fournir leur avis d'imposition de l'année précédente.
- Lorsqu'un enfant est malade et ne peut être présent pour honorer le repas de la cantine tout comme la garderie, la facturation se fera automatiquement le premier jour d'absence. Toutefois, afin de défacturer les repas à partir de la deuxième journée d'absence, il faudra faire parvenir au plus vite au service périscolaire un justificatif médical (ordonnance, attestation de prise de rendez-vous, facture...) ou une attestation sur l'honneur notifiant le nombre de jour d'absence de l'enfant.
- Afin de sécuriser et de garantir le paiement des factures émises par les collectivités, les services de la DGFIP encouragent fortement à supprimer les règlements par espèces et par chèques. De ce fait, l'encaissement en espèces et en chèques n'est plus possible. L'encaissement par prélèvement automatique ou carte bleue est recommandé.

Lors du prochain conseil municipal, en juillet 2023, il sera demandé de valider la mise à jour globale du règlement intérieur du périscolaire en incluant la partie concernant l'aspect « organisationnelle/gestion globale » du document.

Par ailleurs, le projet définitif de règlement intérieur actualisé sera annexé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il est précisé que, en moyenne, 45 000 repas sont servis chaque année.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention de Madame Muriel BOISSINOT :

- **VALIDE** l'ajout de la partie « tarification/paiement » du règlement intérieur du service périscolaire en incluant les modifications proposées, jusqu'à nouvelle modification.

Objet : Convention de servitude – Enedis - Parcelle à La Chavanne - Cadastree section AO n°0321

Exposé : Monsieur Jean-François CONDEVAUX, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, ni au débat et sort de la salle du conseil.

ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune afin de signer une convention de servitude sur une parcelle communale pour améliorer la qualité de dessert et d'alimentation du réseau électrique

du réseau de distribution publique. La parcelle concernée est située à La Chavanne et est cadastrée section AO n°0321. Il n'y aura pas de tranchée.

Le projet de convention a été transmis annexe, tout comme un plan du projet de raccordement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude proposée par ENEDIS et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil.

2- FINANCES

Objet : Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Allinges ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Allinges son budget principal et son budget annexe des caveaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Le Maire demande de bien approuver le passage de la commune d'Allinges à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Allinges ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Exposé : Monsieur Le Maire

Monsieur Jérémie DUPUIS ne prend pas part au vote, ni au débat et sort de la salle du conseil.

Vu la nécessité pour la collectivité d'avoir recours à une ligne de trésorerie estimée à **800 000€** afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyses des offres reçues ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne en date du 26/05/2023 ;

Considérant la proposition faite par le Crédit Agricole en date du 25/05/2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et pour faire suite aux travaux de la dernière commission des finances afin de financer le décalage entre les dépenses et les recettes.

- 1) La Caisse d'Epargne propose 800 000 €, pour une période de 1 an, avec le taux €STER + une marge de 0,88% ;
- 2) Le Crédit Agricole des Savoie propose 800 000 €, pour une période de 1 an, avec le taux E3M + une marge de 0,96% ;

Monsieur Samuel MAION-FONTANA souligne que le Crédit Agricole a fait l'objet d'une sanction par l'Union européenne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix de la souscription de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne ou du Crédit Agricole.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'une ligne de Trésorerie de la **Caisse d'Epargne de 800 000€ pour une période de 1 an, avec le taux €STER + une marge de 0,88% ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette ligne de trésorerie.

Monsieur Jérémie DUPUIS réintègre la salle du conseil.

Objet : Subvention exceptionnelle section FNDIRP Les Allobroges - Acquisition d'un drapeau

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande de Madame LACROIX Présidente de la section FNDIRP Les Allobroges en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Allinges de maintenir vivante la mémoire des actions des anciens combattants auprès des jeunes générations et de contribuer ainsi au renforcement des valeurs de la République par la reconnaissance du sacrifice de ces femmes et hommes ayant servi la France ;

La section FNDIRP Les Allobroges est officiellement créée depuis le mois de mai 2022 avec parution dans le journal officiel le 17 mai 2022.

Cette section a pour but d'honorer la mémoire des déportés et internés, résistants et patriotes dans les communes rurales du canton Thonon dont Armoy, Orcier, Perrignier, Fessy, mais également Allinges avec son histoire incontournable de 1944 entre les assassinats de Edouard Berthet, Franck Boujard et la triste renommée de la Grange Allard dans laquelle des résistants, habitants de la commune d'Allinges, ont été arrêtés, torturés puis déportés.

Pour permettre à la section et aux jeunes habitants de la commune de participer activement lors des cérémonies commémoratives mais également dans des projets dans les établissements scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 489.60 € pour l'acquisition d'un drapeau.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 489.60 € à la section FNDIRP Les Allobroges pour l'acquisition d'un drapeau pour les jeunes allingeois ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes relatifs au versement de cette subvention.

Objet : Subvention exceptionnelle Festiv'Allinges – Eco cup

Exposé : Monsieur Le Maire

Madame Isabelle DUMAS ne prend pas part au vote, ni au débat et sort de la salle du conseil.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande de l'association Festiv'Allinges en date du 22 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt de la commune de participer et d'encourager la démarche écologique de l'association en s'équipant « d'éco-cup », gobelets réutilisables lors de leurs événements.

Il demandé au conseil municipal de valider l'attribution d'un montant de 720 euros car le département a déjà participé pour moitié à ce projet. Par ailleurs, cette participation subventionnée doit être vecteur de la mise en place d'une charte environnementale et d'action citoyenne.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 720 € à l'association Festiv'Allinges ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents aux attributions de subventions exceptionnelles.

Madame Isabelle DUMAS réintègre la salle du conseil.

Objet : Institution de la taxe de séjour

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43, R2333-44 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2531-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L-422-3 et suivants
Vu la loi de finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu l'avis de la commission Finances du 25 mai 2023,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur la commune

Considérant l'intérêt public de préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Allinges est la troisième destination touristique de Thonon Agglomération. Il y a environ 145 hébergements sur la commune.

La taxe de séjour "au réel" ou la taxe de séjour "forfaitaire" peuvent être instituées, de manière facultative, par les communes. Leur produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser

la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La taxe de séjour "au réel" ou la taxe de séjour "forfaitaire" sont instituées par délibération du conseil municipal. **Les délibérations d'institution et de tarifs devront être adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter du 1er janvier 2024.**

La commune d'Allinges doit déterminer huit tarifs correspondant aux huit catégories d'hébergement définies par le législateur (article R233-44 du CGCT), même si celles-ci n'existent pas sur le territoire de la collectivité. Ceux-ci doivent être conformes au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. **Le barème tarifaire de la taxe de séjour forfaitaire doit être identique à celui de la taxe de séjour au réel. La seule différence entre les deux taxes réside dans les modalités de calcul de son produit.**

Aucun hébergement touristique à titre onéreux ne peut être exempté, en dehors des cas prévus par la loi.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **FIXE** les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif communal au 1 ^{ER} janvier 2024
Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **DECIDE** que les collecteurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes) doivent réaliser un état déclaratif, accompagnant le paiement de la taxe collectée, conforme à l'article L. 2333-34 du CGCT ;
 - Du 1^{er} au 30 juin : déclaration et versement avant le 31 juillet ;
 - Du 1^{er} juillet au 31 décembre : déclaration et versement avant le 31 janvier.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

Objet : Décision modificative N°1 – Exercice 2023 - Budget principal

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement,

Vu la délibération D2022_036 instaurant les attributions de compensation investissement

Vu la délibération D2022_066 fixant la durée d'amortissement à 1 an et approuvant la neutralisation budgétaire de l'amortissement des ACI

Vu la délibération D2023_017 adoptant le budget primitif du compte principal ;

Vu la délibération D2023-042 adoptant le budget supplémentaire 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023 ;

L'année qui suit l'instauration du mécanisme d'attribution de compensation d'investissement (ACI), il est nécessaire de procéder sur le même exercice à l'amortissement et à la neutralisation des ACI. Pour permettre ces écritures d'ordre de 56 301€ il faut prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Section fonctionnement

Imputation Comptable	Dépenses	Recettes
6811	56 301€	
7768		56 301€

Section investissement

Imputation Comptable	Dépenses	Recettes
1988	56 301€	
28046		56 301€

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget Principal telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Objet : Subvention exceptionnelle écoles – Activité voile

Exposé : Mathilde DAL-PAN, conseillère municipale déléguée / Monsieur Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande des directrices des écoles pour donner suite à la réalisation de l'activité voile des deux écoles d'Allinges ;

Considérant un prix unitaire journalier de 26.50 euros par enfant et par jour ;

Le cycle de voile des élèves de CM1 des écoles d'Allinges a eu lieu les 9 et 12 mai 2023 pour l'école primaire de l'Aérospatiale et les 15 et 16 mai 2023 pour l'école primaire de la Chavanne J. Dessaix.

Ce projet pédagogique, réalisé par la Société Nautique du Léman Français (S.N.L.F), a pour but d'ouvrir l'école vers l'extérieur afin d'apprendre autrement et varier l'apprentissage des enfants.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1802 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de la Chavanne J. Dessaix ;
- 2) **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1272 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de l'Aérospatiale ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes relatifs au versement de cette subvention.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

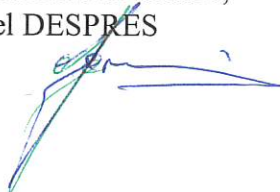
QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- La position du conseil sur le PADDi relatif au PLUi-Hm est demandée. A ce titre, une réunion exceptionnelle du conseil municipal est à convenir prochainement.
- Concernant la perspective à moyen terme et à long terme sur la vision territoriale transfrontalière (VTT), projet sur les équipements structurants sur le Grand Genève, le schéma cyclable est à travailler en matière de mobilité locale (mobilité active ou train). Une réflexion est à mener sur l'ouverture de la gare de Mésinges. Le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents, est favorable à cette décision. Monsieur Samuel MAION-FONTANA se questionne sur la date de fermeture de la gare. Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 30 ans.
- Madame Mathilde DAL-PAN précise qu'il y aura le lundi 26 juin prochain, dès 19h00 et dans la salle de l'Aérospatiale, la restitution du voyage à Paris par les deux écoles ;
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 4 juillet 2023 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21 heures et 30 minutes.

Procès-verbal de séance dressé par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du six juin deux mille vingt-trois.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES



Le Maire,
François DEVILLE



